



TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DE BULLION A LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

149, rue de Guette 78830 Bullion
Agrément n° /0780668AP000316 - 0780668CL000216 (péri/extra)



Des frais de dossier de **15 € par année scolaire** (complète ou partielle) **et** par enfant inscrit au Centre, seront acquittés lors du règlement de la première facture. A partir du 3^{ème} enfant, seul un forfait « famille » de 40 euros sera acquitté.

Ce montant annuel sera augmenté de 3€ pour les enfants des « Personnes Extérieures », soit 18 euros par enfant et 47 euros pour les familles à partir de 3 enfants.

Afin de bénéficier du quotient familial, l'avis d'imposition devra être transmis dans le mois suivant l'inscription. Sans ce document, il sera appliqué le plein tarif sans possibilité de rétroactivité.

Participations financières pour les enfants de la Commune :

les enfants dont l'un au moins des parents réside dans la commune de Bullion, ou dont l'un des parents travaille sur la commune de Bullion.

Quotient familial (R/N)*	Participation financière journalière		Forfait mensuel		
	Mercredi et/ou Vacances 7h30 - 19h00	Mercredi matin❖ 7h30 - 13h30 repas inclus	Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
			Matin et Soir	Matin	Soir
Inférieur à 4 805 €	16,21 €	12,43 €	78,40 €	25,86 €	57,63 €
4 806 à 8 000 €	17,47 €	13,40 €	84,49 €	27,87 €	62,12 €
8 001 à 11 205 €	18,73 €	14,36 €	90,62 €	29,89 €	66,61 €
11 206 à 14 405 €	19,78 €	15,16 €	95,69 €	31,57 €	70,35 €
Supérieur à 14 405 €	21,05 €	16,13 €	101,79 €	33,59 €	74,84 €

❖ Uniquement sur les 36 semaines scolaires

* R/N : Revenu fiscal de référence (R) divisé par le nombre de parts (N)



La CAF est partenaire dans le financement quotidien du centre de Loisirs.

Participations financières pour les des enfants des personnes extérieures à la commune :

Les enfants des « Personnes Extérieures » (aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la commune de Bullion

Quotient familial (R/N)	Participation financière journalière		Forfait mensuel		
	Mercredi et/ou Vacances 7h30 - 19h00	Mercredi matin❖ 7h30 - 13h30 repas inclus	Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
			Matin et Soir	Matin	Soir
Inférieur à 4 805 €	24,29 €	16,36 €	121,43 €	38,06 €	88,75 €
4 806 à 8 000 €	25,45 €	17,13 €	127,22 €	39,88 €	92,98 €
8 001 à 11 205 €	26,60 €	17,90 €	133,02 €	41,70 €	97,22 €
11 206 à 14 405 €	27,76 €	18,69 €	138,78 €	43,49 €	101,43 €
Supérieur à 14 405 €	28,92 €	19,46 €	144,58 €	45,31 €	105,66 €

❖ Uniquement sur les 36 semaines scolaires

Réduction familles :

La réduction tarifaire s'appliquera **sur le plus âgé des enfants** de la façon suivante :

- 7 % de remise sur le plus âgé des deux enfants,
- 10 % de remise sur le plus âgé des trois enfants
- 15 % de remise sur le plus âgé des enfants pour les familles de plus de trois enfants.

Applicable sur les participations financières, à l'exclusion des frais de dossier, de la garderie exceptionnelle, des sorties exceptionnelles. La réduction n'est pas cumulative.

Garderie exceptionnelle des enfants inscrits (coût supplémentaire de 50% par rapport au tarif forfaitaire) :

Matin : 3,45 € par enfant/ jour

Soir : 7,64 € par enfant/ jour

Matin + Soir : 11,09 € par enfant/ jour

Participation financière unique non soumise à la réduction famille et ne bénéficiant pas du quotient familial.

Les factures seront adressées mensuellement à terme échu. Elles seront envoyées par le trésor public au domicile des parents.

Le règlement doit être accompagné du coupon du titre exécutoire à découper. Il doit être envoyé au Trésor public de Saint Arnoult en Yvelines au plus tard à la date de paiement mentionnée sur la facture.

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, les titres Cesu (chèque emploi service universel) et les chèques loisirs CAF des Yvelines sont acceptés sous condition de la date de validité. Les Ecesu ne sont pas acceptés.

En cas de difficultés de paiement, les parents sont vivement invités à prendre contact le plus tôt possible avec la mairie du Bullion, qui pourra étudier au cas par cas la situation.

Ce tarif est adopté par le Conseil municipal du 22 Mai 2018, et est applicable à compter de la rentrée scolaire **2018/2019**.

Le Maire de Bullion
Daniel PICARD